

Le rôle des normes, de la loi et de la morale dans l'émergence de la déontologie policière

Introduction

Si aucune limite ne le contraint, l'homme, dans son essence même est, mû par le désordre: des émotions, des désirs, des impulsions et des besoins corporels gouvernent son comportement. Il suit la foule ; il adopte les idées d'un groupe et il nourrit sa personnalité et emprunte les tendances des autres; il fait confiance à un groupe pour le guider. Pour devenir un individu accompli, il faut utiliser sa conscience et sa raison avec discernement. Agir ainsi permet d'établir la juste distance entre lui même et les autres. L'homme analyse des situations plus précisément et repère des solutions de manière plus efficace. De ce fait, l'ordre provient d'un usage éclairé de la conscience. En revanche, certains hommes n'ont pas la capacité d'établir de l'ordre par eux-mêmes étant donné leur nature inconstante. C'est l'une des motivations pour lesquelles on crée des codes et des institutions, dans le but de rappeler de tels individus à l'ordre et à la raison. Fonctions et concepts d'ordre tirent leur origine de la conscience au sens, par exemple de « conscience morale » ou de « loi morale » (cf. Kant, *Fondement de la métaphysique des mœurs*); la conscience morale, ici, peut être définie comme intériorisation des lois (métaphore du tribunal et du juge intérieurs). Le rôle de la raison humaine dans la création d'un ordre (lois, règles) est également souligné par un autre auteur, antérieur à Kant: Hobbes. L'homme commence par vivre dans la peur, dans la précarité et la menace permanente, tel est l'état de guerre de tous contre tous décrit par Hobbes¹. Comme les hommes ne peuvent supporter indéfiniment un tel état, il n'est pas contre la raison,

¹ Hobbes, Thomas, and Ferdinand Tönnies. *The Elements of Law, Natural and Politic*. London: Simpkin, Marshall, 1889. Internet resource.

énonce Hobbes, de mettre toutes ses forces dans la préservation de son existence. C'est du désir de se préserver, de vivre que provient le droit (« jus »), et un tel désir ne saurait se réaliser sans l'usage de la raison. Mais l'histoire des différentes sociétés montre que les lois ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour garantir un bon équilibre des relations humaines et, plus généralement, l'ordre. À côté de la loi, il y a donc la morale en tant que capacité à discerner le bien du mal. À côté de la morale, il y a l'éthique en tant que évaluation du comportement pratique le plus juste dans telle ou telle situation. Il a fallu attendre le XXème siècle, pour voir émerger une autre notion : la déontologie. Celle-ci consiste en une élaboration des règles d'éthique et de morale, accompagnant de cette manière la loi.

Selon le dictionnaire Larousse, la déontologie est « l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public² ». Dans un grand nombre de professions, on adhère à une déontologie pour orienter son comportement vers un type idéal malgré que personne ne l'atteigne: la déontologie fait ainsi office d'une règle directionnelle bien plus que d'une loi effective. Tout comme la loi, bien que la déontologie indique l'esprit exemplaire pour un métier spécifique, elle n'annule guère les tendances naturelles des humains. Elle pose des limites mais ne peut pas changer la nature morale des hommes, notamment pour la raison indiquée auparavant : un grand conflit oppose la conduite naturelle et la conduite mandatée des personnes.

De tels conflits existent jusque dans les métiers qui sont justement spécialisés dans le maintien de l'ordre, à l'exemple de l'armée et de la police. Il nous paraît

² McNeillie, Janice, and Marie-Hélène Corréard. *Larousse French-English, English-French Dictionary*. Paris: Larousse, 2007. Web. <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9ontologie/23671#ErdVmvVjJisRkHhX.99>

intéressant de nous interroger sur l'émergence d'une déontologie au sein de la police. La capacité à impulser une conduite morale au sein de cette institution a une influence déterminante sur la qualité de l'ordre au sein de la société. Par conséquent, on se demandera comment s'est mise en place cette déontologie, quel rôle ont-joué les normes. De plus nous nous discutons l'évolution de la déontologie à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale. Cette période nous révèle l'évolution du concept de déontologie sous les circonstances extrêmes; il a sans doute fallu un tel traumatisme pour poser enfin la nécessité de règles éthiques sous la forme d'une déontologie. Avec cette analyse nous pourrons ainsi mieux évaluer les tensions entre les principes et la réalisation effective de la justice.

L'Histoire de la Déontologie de la Police et de la Gendarmerie

En France, la police était subordonnée aux règles de l'Etat mais ces règles ne fonctionnaient pas selon une « déontologie ». Avant, la police avait un ensemble de responsabilités fixées sur lesquelles elle basait son comportement. L'Etat chargeait la police au XVIIIème siècle de « surveiller les mendiants... de dresser des procès-verbaux des incendies, de rechercher et de poursuivre les malfaiteurs etc.³ » Cela fournissait un modèle pour la gendarmerie et la police. Au XIXème siècle, ce modèle s'est complété avec la confirmation du statut militaire de l'institution. De toute façon, les listes des missions de la police continuaient, pendant cette époque en s'allongeant à l'infini⁴. Le XIXème a vu aussi un effort conscient de dépolitiser le corps de la police afin de rendre ses fonctions plus consistantes et non immédiatement tributaires de ce qui arrivait au

³ Houte Arnaud-Dominique, *Le Métier de Gendarme au XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2010.

⁴ Luc, Jean-Noël. *Histoire des gendarmes: de la maréchaussée à nos jours*. Nouveau Monde éditions. 2016. Imprimée.

pouvoir⁵. De ce fait, nous pouvons voir comment l'État a commencé à considérer la police comme une administration des valeurs et pas seulement des actions. Au début du XXème siècle, l'État a défini la fonction de police par rapport aux nouvelles idées de la République de la liberté et la propriété⁶. On progresse graduellement vers un code policier incluant des valeurs et des idéaux essentiels à l'administration elle-même. Si la police connaissait sûrement sa fonction de manière générale, elle ne connaissait pas nécessairement son objectif; on peut situer dans cet écart entre connaissance des fonctions et ignorance des objectifs, l'émergence d'une préoccupation de nature déontologique. À partir du décret n° 86-592 de 1980, une déontologie a lié le corps de la police aux standards de nature éthiques. Par exemple, la déontologie de la police lui demande d'exercer ses fonctions avec de la probité, de l'impartialité et du discernement⁷. Autant d'exigences qui représentent des idées éthiques qui se distinguent de la liste des tâches simples qui constituaient l'essentiel des activités de ce corps durant les périodes antérieures à ce projet de refondation éthique de la police. Maintenant, il faut que la police respecte les principes fondamentaux de l'Etat et les valeurs morales en parallèle avec ses responsabilités actuelles.

De plus, le gouvernement français a fondé un autre organisme le 6 juin 2000 pour gérer et faire appliquer la déontologie- la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité⁸ (CNDS). Ces deux organismes doivent exister simultanément pour que la déontologie remplisse son objectif. L'existence d'une déontologie oriente bien les agents

⁵ Cf. *Métiers de police*, Vincent Millaud, Presses universitaires de Rennes, 2008.

⁶ Ibid. Milliot, Vincent. *Métiers de police. Être policier en Europe, xviii-xxe siècle*. Presses Universitaires de Rennes. 2008. Imprimée.

⁷ Ministère de l'intérieur. *Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale*. Paris%202017-2018/code-deontologie-police-gendarmerie-06-12-2013.pdf.

⁸ Mehra, Ajay K. Lévy, René. *The Police, State, and Society: Perspectives from India and France*. Dorling Kindersley. 2011. Web.

de la police en donnant les repères essentiels de leurs missions mais le CNDS assure la réalisation juste d'une déontologie du fait de l'indépendance de son corps. Compte tenu du fait qu'il faut que la police, selon la déontologie, « soit impartiale et utilise le discernement », le caractère parfois abstrait relatif aux idéaux de cette déontologie occasionne à son insu une possibilité d'en interpréter le sens sans la surveillance du CNDS.

Normes

En plus de la surveillance exercée par le CNDS, d'autres forces influencent la mise en œuvre de la déontologie de la police. Il ne faut pas oublier le fait que les humains sont faillibles et également en proie à des efforts pour gérer leurs préjugés. Montesquieu énonçait dans *l'Esprit des lois*⁹ que les lois et les magistrats agissent historiquement en résonance et en continuité avec les préjugés des peuples. On peut en dire autant des normes : n'ont-elles pas pour effet de normaliser ou d'instituer ce qui est déjà pratiqué et pensé ? Au quel cas, les normes seraient une forme de codification de préjugés existants. Michel Foucault décrit ce phénomène de cette manière : « le pouvoir de normalisation contraint à l'homogénéité ¹⁰ ». On peut en conclure, ici, que les normes défavorisent les différences au sein de la société en utilisant un modèle pour exemplifier la bonne manière de se comporter ou de penser.

Il importe de proposer quelques éléments de précision d'un concept souvent utilisé de manière ambiguë. De manière générale : « norme » vient du latin *norma* qui veut dire l'équerre. La norme peut aussi bien renvoyer à une notion de statistique au sens de la moyenne mais aussi de la convention, voire de l'habitude ; elle peut, en un autre

⁹ Montesquieu, Charles de Secondat, baron de, 1689-1755. *De l'Esprit Des Lois*. Paris: Garnier, 1973. Imprimé.

¹⁰ Foucault, Michel. *Surveiller et Punir*. La Sanction Normalisatrice. P. 209-216. Gallimard. 1975. Imprimé.

sens, renvoyer à l'idéal, le but à atteindre (cf. Paul Ricœur, *Le juste*, II, mars 2001, Esprit). Les normes ne se contentent pas de décrire, de dire, mais elles génèrent des actions : habilitent, permettent, ou encore abroger¹¹, elles guident les actions des gens dans plusieurs aspects de leur vie. Elles se retrouvent dans le cadre du droit, ne serait-ce que parce que le droit lui-même est par nature normatif, cadre au sein duquel un acte de contrainte est prescrit comme conséquences de l'acte illicite¹². On parle aussi de normes de la logique comme des prescriptions pour la pensée¹³. De plus, des normes (prises ici plus dans le sens d'habitudes ou de conventions) guident les paroles ; des locuteurs natifs d'une langue parlent avec un rythme spécifique en employant des phrases courantes avec une certaine intonation etc.¹⁴. Certains exemples témoignent à quel point les préjugés influent et même opèrent au sein des conduites normatives : ainsi, au XXème siècle aux Etats-Unis, des Américains condamnaient d'autres citoyens en s'appuyant des formes de légitimité et de légalité à cause de leur peau tandis que maintenant le gouvernement américain ne le tolérerait pas en principe¹⁵ ; notons ici qu'un écart peut souvent être constaté entre la loi et des conduites normatives au sens où un nombre de personnes peuvent encore condamner d'autres concitoyens à cause de leur couleur de peau alors que l'esprit des lois et les lois elles-mêmes ont pourtant évolué¹⁶. En bref, ces normes susmentionnées précisent le comportement propre en fonction du cadre, sans ces

¹¹ Kelsen. Hans. *Théorie Générale Des Normes*. "La Norme". P. 1. 1979. Imprimé.

¹² Kelsen. Hans. *Théorie Générale Des Normes*. "Lois Naturelles et Lois Sociales". P. 28. 1979. Imprimé.

¹³ Ibid. P. 1.

¹⁴ Dell Hymes. *Intercultural Discourse and Communication. Models of the Interaction and Language of Social Life: Toward a Descriptive Theory*. P. 6. 2005. Blackwell Publishing. Web.
<https://books.google.fr/books?hl=en&lr=&id=uneBFvwtDtoC&oi=fnd&pg=PA4&dq=social+norms+in+language&ots=gnRIVx8Pt6&sig=d4cerxihO8jYaPuoVIMjZrXlUGe#v=onepage&q=social%20norms%20in%20language&f=false>

¹⁵ Franklin, John Hope. "History of Racial Segregation in the United States." *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 304, 1956, pp. 1-9. JSTOR, JSTOR, www.jstor.org/stable/1032101.

¹⁶ Alexander, Michelle. *The new Jim Crow: Mass incarceration in the Age color blindness*. The New Press. 2010. Print.

habitudes les environnements dans lesquelles ces personnes vivent paraîtraient-ils alambiqués.

Les normes instituent un système qui introduit de la prévisibilité, de l'habitude et de la conformité, ce qui revient à évoquer un système normatif. Cela rend le processus plus facile pour des participants car ils peuvent toujours compter sur les normes pour les diriger. Ne pouvant être radicalement dissociées de leur environnement, les normes au sein de la police reflètent en bonne partie celles de la société, donc également les préjugés et, en particulier, les préjugés raciaux. Par exemple, à l'époque où des femmes ne travaillaient pas à cause des normes et des lois de la société, le corps de la police reflétait cette exclusion. Le recrutement de sous officiers et d'officiers femmes date du 13 février 1983¹⁷. L'interférence de normes sur le corps de la police touche donc sa capacité à remplir ses devoirs. Il convient à présent d'examiner l'époque Vichy pour mieux comprendre les tensions historiques entre loi, norme et morale au sein de la police.

Le Gouvernement de Vichy

Des régimes extrêmes imposent des normes strictes sur toute la société de telle manière qu'il devient impossible de les ignorer. Ainsi la police française, subissait-elle le régime de Vichy de 1940 à 1944. Sous la direction de Philippe Pétain et de Pierre Laval, le gouvernement en France collaborait volontiers avec le régime Nazi en pratiquant le repérage des juifs et d'autres « indésirables ». En fait, la police française exécutait la majorité des ordres du gouvernement de Vichy.¹⁸ Par conséquent, l'organe policier jouait un rôle sur le maintien des relations entre la France et l'Allemagne qui comptait sur la

¹⁷ Luc, Jean-Noël. *Histoire des gendarmes: de la maréchaussée à nos jours*. Nouveau Monde éditions. 2016. Imprimé.

¹⁸ Kitson, Simon. "From Enthusiasm to Disenchantment: The French Police and the Vichy Regime, 1940-1944." *Contemporary European History*, vol. 11, no. 3, 2002, pp. 371-390. *JSTOR*, JSTOR, www.jstor.org/stable/20081843.

France pour réaliser sa mission. Les missions requéraient la police afin de chercher des Juifs et les amener en déportation.

Evidemment, cette responsabilité même indirecte, mettait une pression énorme sur la police pour exécuter les ordres. Il est certain que les normes de l'époque – réglementation, lois, préceptes idéologiques, antisémitisme ambiant, conformisme – ont joué un rôle considérable dans le renforcement du régime et sa capacité à neutraliser ses opposants. Dans ce processus de normalisation, s'exprime une vision fantasmée d'un pays qui renaîtrait (la Révolution nationale) à travers la célèbre devise du régime « Travail, Famille, Patrie ». Ces normes abondent dans la logique initiée par le régime nazi : la « Solution Finale »¹⁹. L'adhésion à cet ensemble de normes s'appuyait sur la peur, une autre sorte de puissance encourageant les gens à les respecter plus que d'habitude en développant une banalisation de ces pratiques.

De plus, la police représentait l'Etat, la loi et la sécurité du pays donc un grand nombre d'éléments fondamentaux de la France se fiaient à la police, notamment la préservation de souveraineté de l'État²⁰. Au rebours de toute déontologie, la police, loin de se soucier de vérifier la nature morale de ses comportements recevait des ordres directs du gouvernement, lesquels peuvent rappeler les listes des responsabilités utilisées par la police en XVIIIème et XIXème siècle. Cantonnés à des ordres régionaux, chaque fonctionnaire opérait dans un maillon particulier d'une chaîne dont il disait ignorer les maillons suivants et sa terminaison. Les policiers justifiaient leurs actions sur le principe simple qu'ils obéissaient à la loi et ils faisaient leur travail tout simplement. Une telle ignorance était aussi un refuge dans une posture de déresponsabilisation. Nul ne savait !

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid*

Telle est la logique que met en lumière, notamment, la philosophe Hannah Arendt²¹. La décision individuelle d'obéir ou d'entrer en résistance par rapport aux ordres donnés impliquait immédiatement une dangereuse oscillation entre la vie et la mort.

La présence d'une déontologie aurait pu instiller des valeurs incorruptibles pour la police dans un contexte de conflit avec la loi, la morale et les normes.

Ouverture

De manière plus générale, instaurer et rendre effective une déontologie parfaite apparaît impossible du fait des tendances humaines. Le poids de la norme imprègne sensiblement les hommes; ce qui peut les mener dans un aveuglement face à la possibilité d'un autre système et d'autres habitudes. Dès qu'une pratique devient une norme, en général elle requiert un nouveau paradigme ou peut-être une révolution pour la modifier. Le corps de la police ne reste pas immunisé contre ces normes parce qu'il fonctionne dans la société et se compose des personnes issues de la société. En revanche, la police, tenue par un devoir de réserve, ne peut jouer ou composer avec les normes. Cependant, l'histoire témoigne, comme on l'a vu, de la nécessité conjoncturelle de résister parfois à l'effet de la norme quand celle-ci s'oppose à la justice. Il est important que la justice continue à s'imposer comme un principe existant au-dessus des tendances humaines, ce qui implique que la police, pour servir la justice doit se trouver préservée autant que possible des défauts humains.

L'époque de Vichy illustre les effets sur le concept de justice avec l'évolution des normes. Ce régime normalisait la persécution, la terreur et le racisme extrême. La loi et les actions du gouvernement s'inscrivaient contre la justice alors que des normes

²¹ Arendt, Hannah. *Eichmann à Jérusalem*. New York Press. 1966. Print.

Zora Williams
Université de Stanford
7 Décembre 2017

encourageaient la police à les respecter. Bien que la morale conservât une partie de la justice pure, les normes de l'époque et les lois la corrompaient. A présent, une déontologie préserve la justice de ce genre de perversions.

De plus, le risque d'une crise dans une profession dépend du nombre de liens avec la société au sein de laquelle elle opère. La police, au travers de ses différentes composantes, s'occupe de la loi, de l'état, de la santé physique des personnes ; elle n'est donc pas étanche face aux crises qui traversent la société. Voilà une autre raison qui justifie la pertinence du maintien et du développement de la déontologie dans la police. La justice suppose l'adhésion à une déontologie car celle-ci règle ou essaye de régler la tension entre la justice, la loi et la morale. De ce fait, la déontologie sert de boussole pour ne jamais perdre la justice de vue.

Bibliographie

Alexander, Michelle. *The new Jim Crow: Mass incarceration in the Age color blindness*.

The New Press. 2010. Print.

Arendt, Hannah. *Eichmann à Jérusalem*. New York Press. 1966. Print.

Dell Hymes. *Intercultural Discourse and Communication. Models of the Interaction and*

Language of Social Life: Toward a Descriptive Theory. P. 6. 2005. Blackwell

Publishing. Web.

<https://books.google.fr/books?hl=en&lr=&id=uneBFvwtDtoC&oi=fnd&pg=PA4>

[&dq=social+norms+in+language&ots=gnRIVx8Pt6&sig=d4cerxihO8jYaPuoV1](https://books.google.fr/books?hl=en&lr=&id=uneBFvwtDtoC&oi=fnd&pg=PA4&dq=social+norms+in+language&ots=gnRIVx8Pt6&sig=d4cerxihO8jYaPuoV1)

[MjZrxlUgE#v=onepage&q=social%20norms%20in%20language&f=false](https://books.google.fr/books?hl=en&lr=&id=uneBFvwtDtoC&oi=fnd&pg=PA4&dq=social+norms+in+language&ots=gnRIVx8Pt6&sig=d4cerxihO8jYaPuoV1)

Foucault, Michel. *Surveiller et Punir. La Sanction Normalisatrice*. P. 209-216. Gallimard.

1975. Print.

Franklin, John Hope. "History of Racial Segregation in the United States." *The Annals of*

the American Academy of Political and Social Science, vol. 304, 1956, pp. 1–

9. JSTOR, JSTOR, www.jstor.org/stable/1032101.

Hobbes, Thomas, and Ferdinand Tönnies. *The Elements of Law, Natural and Politic*.

London: Simpkin, Marshall, 1889. Internet resource.

Houte Arnaud-Dominique, *Le Métier de Gendarme au XIXe siècle*, Rennes, PUR, 2010.

Kant, Immanuel, and Mary J. Gregor. *Groundwork of the Metaphysics of Morals*.

Cambridge, U.K: Cambridge University Press, 1998. Print.

Kelsen. Hans. *Théorie Générale Des Normes*. "La Norme". P. 1. 1979. Imprimé.

Kelsen. Hans. *Théorie Générale Des Normes*. “Lois Naturelles et Lois Sociales”. P. 28.

1979. Imprimé.

Kitson, Simon. “From Enthusiasm to Disenchantment: The French Police and the Vichy Regime, 1940-1944.” *Contemporary European History*, vol. 11, no. 3, 2002, pp. 371–390. *JSTOR*. www.jstor.org/stable/20081843.

Luc, Jean-Noël. *Histoire des gendarmes: de la maréchaussée à nos jours*. Nouveau Monde éditions. 2016. Imprimé.

McNeillie, Janice, and Marie-Hélène Corréard. *Larousse French-English, English-French Dictionary*. Paris: Larousse, 2007. Web. <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9ontologie/23671#ErdVm vVjJisRkHhX.99>

Mehra, Ajay K. Lévy, René. *The Police, State, and Society: Perspectives from India and France*. Dorling Kindersley. 2011. Web.

Milliot, Vincent. *Métiers de police. Être policier en Europe, xviiiie-xxe siècle*. Presses Universitaires de Rennes. 2008. Imprimée.

Ministère de l'intérieur. *Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale*. Paris%202017-2018/code-deontologie-police-gendarmerie-06-12-2013.pdf.

Montesquieu, Charles de Secondat, baron de, 1689-1755. *De l'Esprit Des Lois*. Paris: Garnier, 1973. Print.